

ELECTIONS EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024
DEMANDE D'ADMISSION AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Au collège des bourgmestre et échevins
de la commune de Bertrange
Boîte Postale 28
L- 8005 BERTRANGE

Madame, Messieurs,

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénoms)

né(e) le _____ à _____

profession _____ nationalité _____

demeurant à _____
(numéro, rue, code postal, localité)

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections européennes du 09 juin 2024. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante :

(numéro, rue)

(Pays, code postal, localité)

Je suis domicilié(e) à l'étranger. Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la _____ loi _____ électorale.¹
Toute personne domiciliée à l'étranger doit produire une copie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Bertrange, le _____

Signature

(Instructions voir verso)

INSTRUCTIONS POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les demandes pour le vote par correspondance doivent être introduites par écrit au collège échevinal de la commune de résidence.

Toute personne domiciliée à l'étranger doit produire une copie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.

Le requérant doit, dans sa demande, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale

Pour l'envoi des demandes, il faut respecter les délais prévus par la loi électorale.

Art. 331. La demande doit être déposée électroniquement ou parvenir par envoi postal au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de déchéance, au plus tôt douze semaines et au plus tard vingt-cinq jours avant le jour du scrutin, si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg.

Si la lettre de convocation doit être envoyée à une adresse se situant à l'étranger, ce dernier délai est de quarante jours avant le jour du scrutin.

Au plus tôt le 17 mars 2024 et au plus tard :

- le **30 avril 2024** si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant à l'étranger
- le **15 mai 2024** si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant au Grand-Duché de Luxembourg

Les demandes reçues après le 30 avril 2024 resp. le 15 mai 2024 ne seront plus prises en considération.

Les bulletins de vote seront envoyés au demandeur **au plus tard :**

- le **10 mai 2024** si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant à l'étranger
- le **25 mai 2024** si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse se situant au Grand-Duché de Luxembourg

Pour cette raison le demandeur devra indiquer clairement au verso l'adresse d'envoi où il séjournera au moment de l'envoi des bulletins de vote.